



Fiche de formation N° 28

Adoption

LA RENCONTRE ET LA PÉRIODE DE CONNAISSANCE MUTUELLE

La rencontre et la période de connaissance mutuelle de l'enfant et de la future famille adoptive peuvent être considérés comme la dernière étape de l'apparement (matching).

Objectifs

En plus d'être le début de la relation familiale entre l'enfant et les candidats adoptants, *cette période permet aux professionnels d'évaluer (certes de façon limitée) si l'apparement peut être définitivement confirmé, et s'il est donc possible de procéder à la décision légale d'adoption.*

Il convient cependant de préciser, dès la première étape de l'apparement, que la rencontre *n'a en aucun cas pour objectif de donner la possibilité à la famille d'accepter ou de rejeter l'enfant.* Un rejet est destructeur pour l'enfant, et s'il est vrai qu'il peut se produire, il ne doit pas être pris à la légère. Dans le cas d'un rejet, aucun autre enfant ne doit être confié dans l'immédiat à cette famille. Il est nécessaire d'évaluer une nouvelle fois la situation, en tenant compte de ce qu'il s'est passé, avant de prendre toute décision relative tant à l'enfant qu'aux candidats adoptants. La rencontre et la période de connaissance mutuelle ont pour objectif de détecter d'éventuelles erreurs dans l'apparement proposé et de limiter ainsi les risques d'échec de la relation adoptive. *Il est important de bien comprendre qu'une bonne préparation à la rencontre de l'enfant (voir Fiche 27), comme de la famille (voir Fiche 28), réduit*

considérablement les risques de rejet mutuel lors de ces moments.

Processus

La rencontre et la période de connaissance mutuelle représentent des moments de *forte tension émotionnelle*, autant pour l'enfant que pour la famille adoptive, et à un niveau moins élevé, pour les personnes qui avaient antérieurement la charge de l'enfant. Il est important d'accorder à cette étape une grande attention et d'aider la famille adoptive à passer, de façon progressive, plus de temps avec l'enfant.

La première rencontre de l'enfant avec ses futurs parents se fera idéalement dans un endroit "neutre", à savoir dans un espace réservé autre que l'institution. Il est préférable que l'enfant soit *accompagné par une personne de l'institution* qui le connaît bien et que la rencontre ait lieu dans *un lieu privé garantissant l'intimité*, loin des regards des autres enfants de l'institution ou de personnes inconnues.

Plusieurs rencontres et/ou une période de vie commune enfant-famille adoptive sont recommandables, de préférence hors de l'institution, dans un lieu assimilable à un espace de vie normal (du type apart'hôtel). Un *accompagnement professionnel "à distance"* doit être fourni afin de permettre à la famille adoptive et à l'enfant

d'exprimer leurs sentiments et leurs émotions au cours de ces premiers contacts. Ces premiers moments sont fondamentaux pour le bon développement de la relation adoptive. De nombreux parents adoptifs, ayant par la suite enduré des moments difficiles, des déceptions importantes (voire même des échecs) avec l'enfant adopté, évoquent souvent le fait que dès le premier instant ils avaient senti que quelque chose n'allait pas bien, que le contact entre l'enfant et eux-mêmes s'établissait mal. Il est donc fondamental d'accompagner la famille adoptive et l'enfant lors de ce moment pour d'une part, qu'ils puissent exprimer leur joie, leur émotion autant que leur déception, leur ambivalence, et d'autre part que les parents soient conseillés sur l'attitude à adopter vis-à-vis de l'enfant. Cela permet d'éviter que des problèmes insignifiants qui surgissent à ce moment ne prennent par la suite des proportions les rendant difficilement gérables.

Au cours de cette période, lorsque la relation se développe et offre des perspectives positives, l'enfant, avec la participation et l'aide de la famille adoptive autant que possible, *"offre une petite fête"* à ses compagnons *dans l'institution* pour

célébrer son départ. Lors de cette fête, l'enfant et ses anciens compagnons s'échangent des petits cadeaux (petits objets divers, bonbons amenés par la famille adoptive, dessins réalisés par les compagnons de l'enfant adopté). Le passage de l'enfant à une nouvelle étape de sa vie se déroule ainsi de façon moins traumatisante, et les choses demeurent claires et transparentes pour toutes les personnes présentes.

La période probatoire

Dans certains pays d'accueil ou d'origine, il existe *une période probatoire obligatoire de plusieurs semaines ou plusieurs mois* en matière d'adoption internationale, avant la décision finale d'adoption. L'objectif de cette pratique est d'évaluer l'adaptation mutuelle de l'enfant et de la famille, et de s'assurer que l'adoption définitive peut être prononcée. Ce suivi permet de détecter préventivement d'éventuels problèmes ou tensions et de faciliter leur résolution. Une préparation adéquate des professionnels concernés (domaine psycho-social) est toutefois nécessaire.

SSI/CIR janvier 2007

Pour plus d'information :

DOLLE Cécile et NEUBURGER Robert, « Après l'adoption : comment font les parents », Paris, Desclée de Brouwer, 2004, 138 pp.

DELANNOY Cécile, « Au risque de l'adoption ; une vie à construire ensemble », Paris, La Découverte, 2004, 235 pp.

Votre avis nous intéresse ! N'hésitez pas à nous contacter (irc-cir@iss-ssi.org) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications.

Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays. Merci d'avance !

Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.